

# **Règlement du Jeu**

## **« Mes moments DETOX »**

### **Article 1 : Organisation du Jeu**

ORIENTIS GOURMET, SAS au capital de 10 889 729, 60 euros ayant son siège social situé 32-34 Rue Marbeuf 75008 PARIS et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 350 283 057 (ci-après, « l'Organisateur ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, se déroulant du 3 janvier 2018 au 23 janvier 2018 minuit inclus, intitulé « Mes moments DETOX » accessible à l'adresse suivante : <https://www.kusmitea.com/l/mes-moments-detox.html> (ci-après dénommé le «Jeu »), dont les conditions sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

### **Article 2 : Conditions et modalités de la participation**

#### **2.1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'une adresse email valide.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés du Groupe ORIENTIS GOURMET, les salariés ou sous-traitants de l'Organisateur.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au Règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.

La participation est limitée à une participation par personne et par semaine, une semaine s'entendant au titre du Règlement du mercredi matin 8h au mardi minuit inclus (ci-après la « Semaine »). Un partenaire de l'Organisateur par Semaine sera à l'honneur :

- Semaine du 3 au 9 janvier 2018 : le Jeu est réalisé en partenariat avec Sarenza.
- Semaine du 10 au 16 Janvier 2018 : le Jeu est réalisé en partenariat avec Clarins
- Semaine du 17 au 23 Janvier 2018 : le Jeu est réalisé en partenariat avec Cook Angels.

Chaque participant n'ayant pas été tiré au sort la première Semaine peut retenter sa chance la Semaine suivante.

Un gagnant a la possibilité de participer à nouveau les Semaines suivantes et est éligible à nouveau au tirage au sort.

#### **2.2 Modalités de participation**

Le Jeu se déroule du 3 Janvier 2018 au 23 Janvier 2018 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier / prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Pour participer au Jeu, il suffit :

- D'accéder à la page suivante :
- De remplir le formulaire de participation et notamment les champs suivants :
  - o Adresse email
  - o Nom
  - o Prénom
  - o Ville
  - o Cocher facultativement la case « J'accepte de recevoir la newsletter de Kusmi Tea par email ».
  - o Cocher facultativement la case « J'accepte de recevoir la newsletter du partenaire de l'Organisateur »

Le participant peut également accéder au Jeu via le FacebookConnect.

- De gratter la zone occultée afin de découvrir si le participant a été tiré au sort.

Les champs du formulaire de participation, accessible en ligne, doivent être intégralement complétés et validés avant la fin de chaque Semaine minuit. La participation au Jeu sera confirmée par un message de confirmation sur la page du Jeu.

Le participant a la possibilité de partager le Jeu sur Facebook.

### **Article 3 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera réalisé instantanément et automatiquement par l'application développée SPREAD. Trois (3) gagnants seront désignés par Semaine.

### **Article 4 : Gains**

Chaque gagnant remporte :

- Pour la semaine du 3 au 9 Janvier 2018 :
  - o 1 boîte de Detox 125g
  - o 1 bon d'achat de la marque SARENZA d'une valeur unitaire de 100 € TTC. La valeur totale étant de 300€ TTC. Il est précisé que le bon d'achat SARENZA soumet son utilisateur à l'acceptation et respect des Conditions Générales de Vente de SARENZA et sa politique de protection des données personnelles. Le bon d'achat n'est utilisable qu'une seule fois sur le site internet <http://sarenza.com> et avec l'adresse email telle qu'indiquée dans le formulaire de participation. Le bon d'achat doit être utilisé pour la totalité de sa valeur, s'il est partiellement utilisé le reste est perdu. Si le montant total de votre commande dépasse celui du bon d'achat, vous serez invité à régler la différence. Le code est valable du 10 janvier 2018 au 10 Juillet 2018.
- Pour la semaine du 10 au 16 Janvier 2018 :
  - o 1 boîte de BB Detox 125g
  - o 1 coffret de la marque CLARINS, contenant un produit Doux Polissant, un Masque SOS Pure, un Booster Detox, une Crème Désaltérante Hydra Essentielle et un BB Skin Detox. La valeur unitaire du coffret est de 193 € TTC. La valeur totale étant de 579 € TTC.
- Pour la semaine du 17 au 23 Janvier 2018 :
  - o 1 boîte de Blue Detox 125g

- 1 bon pour l'achat d'une box COOK ANGELS contenant deux plats à cuisiner pour deux personnes d'une valeur unitaire de 32€ TTC. La valeur totale étant de 96 € TTC. Il est précisé que le bon COOK ANGELS soumet son utilisateur à l'acceptation et respect des Conditions Générales de Vente de COOK ANGELS. Le bon d'achat n'est utilisable qu'une seule fois sur le site internet <https://cookangels.com> et avec l'adresse email telle qu'indiquée dans le formulaire de participation. Le bon est valable du 22 Janvier 2018 au 28 février 2018.

Ces valeurs ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à leurs évaluations auprès de l'Organisateur.

Chaque gain est strictement nominatif et ne peut être ni cédé, ni transféré, ni revendu. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer à tout moment et sans préavis les gains décrits ci-dessus par un/des autre(s) produit(s)/service(s) d'une valeur équivalente, si les gains mis en jeu venaient à être en rupture de stock.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur gain en espèces ou autre. Les gains ne sont pas échangeables en nature. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut, erreur, omission qui empêcherait le gagnant de jouir de son gain, cette liste n'étant pas limitative.

#### **Article 5 : Information ou publication du nom des gagnants**

A l'issue de chaque tirage au sort, les gagnants seront informés par email à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

#### **Article 6 : Remise ou retrait des gains**

L'Organisateur enverra aux gagnants un email les informant de leurs gains. Ceux-ci auront un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de l'email pour y répondre et manifester leur intention de bénéficier de leurs gains.

Les gagnants devront ensuite envoyer leurs coordonnées postales en retour de cet email.

A l'issue d'un délai de 7 jours sans réponse à l'email invitant le gagnant à se manifester, le gain sera considéré comme perdu et réattribué à un autre participant par le biais d'un nouveau tirage au sort organisé la Semaine précédant le tirage au sort initial dans le respect des conditions et modalités de participation de l'article 2 du Règlement.

- **Adresse électronique incorrecte ou adresse postale incorrecte**

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant ou, si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques, ne permettait pas d'acheminer correctement l'email d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints du fait d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée.

- **Gains non retirés**

Les gagnants injoignables ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun gain, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 7 : Traitement des données**

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et pour l'attribution de leurs gains.

Ces informations sont également nécessaires à l'attribution et à l'acheminement des gains et seront communiquées au prestataire responsable de l'envoi, uniquement à cette fin.

Dans le cas où le participant a manifesté son consentement en cochant les cases « J'accepte de recevoir les dernières offres et actualités de la part de Kusmi Tea par email » et « J'accepte que mes informations soient communiquées aux partenaires de l'Organisateur », il reconnaît accepter de partager ses informations à ORIENTIS GOURMET et ses partenaires. Ce d

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée.

Conformément à cette loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de suppression, de rectification des informations les concernant. Toute demande devra être adressée soit par courrier à l'adresse de l'Organisateur : ORIENTIS GOURMET, 32-34 rue Marbeuf, 75008 Paris soit par email à [contactfr@kusmitea.com](mailto:contactfr@kusmitea.com).

## **Article 8 : Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que les obligations de l'Organisateur telles qu'elles découlent du Règlement se limitent à la mise en place du tirage au sort des formulaires de participation conformes aux conditions et modalités de participation du Règlement, et à la remise des gains aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment, et sans qu'il s'agisse d'une liste limitative, des performances techniques, des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, de l'encombrement du réseau, des risques d'interruption, des risques liés à la connexion.

L'Organisateur ou ses partenaires ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, notamment des risques de contamination par des virus qui circuleraient sur le réseau, et de l'absence de certaines données susceptibles d'être détournées.

L'Organisateur et ses partenaires n'engagent pas leur responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception du message de confirmation qui doit apparaître sur la page de participation à l'issue de la validation du formulaire de participation quelle qu'en soit la cause.

L'Organisateur et ses partenaires ne pourront être tenu responsables si, en cas de force majeure, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, ils étaient amenés à annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aucune indemnisation ne sera versée à ce titre.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable d'un préjudice quel qu'il soit ni de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu ou lors de l'utilisation du gain.

## **Article 9 : Litiges**

Le Jeu et l'interprétation du Règlement sont soumis exclusivement à la loi française.

Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur. Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de trois (3) mois à compter de la date limite de participation indiquée plus haut.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du Règlement, il est possible soit de saisir un médiateur de la consommation dans la liste donnée et actualisée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation ([ici](#)), soit de remplir un formulaire de plainte automatisé qui permettra la désignation d'un organisme de règlement des litiges ([ici](#)) afin de trouver un accord amiable. A défaut, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.